Personne responsable et dossier de l'établissement

BPHR 1.1 et 1.2

Objectif

L'inspecteur trouve tout de suite qui est responsable et que l'établissement est en règle.

À faire, à respecter

- Désigner une personne responsable (et un suppléant) du respect de la loi sur les denrées alimentaires ; l'inscrire dans la description de l'établissement.
- Elle justifie de ses connaissances (examen d'hygiène ou 2 ans de gestion réussie d'un établissement). Certains cantons exigent plus.
- Description de l'établissement : nom et adresse, téléphone, e-mail, propriétaire / gérant, personne responsable et suppléant, nature et taille, offre (traiteur, produits propres…), nombre de collaborateurs.
- Annoncer l'activité (et ses changements importants) à l'autorité cantonale ; demander et renouveler les autorisations nécessaires.
- Si plusieurs services (achats, cuisine, salle…) : organigramme et responsabilités écrites.

Si ce n'est pas conforme (mesures correctives)

- Compléter ou mettre à jour le dossier ; annoncer le changement à l'autorité.

Qui contrôle, à quelle fréquence, comment l'enregistrer

Mise à jour du dossier au moins une fois par an et à chaque changement important.

Contrôle fait le : _____ visa : _____ Remarques : _____